



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 78

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du 12 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre l'opération 509 Acquisitions foncières et le chapitre 27 Autres immobilisations financières pour permettre le paiement de l'annuité de portage relative à l'acquisition de l'immeuble IMMODION à l'EPFL,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement						
Chap	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant
509	Dépenses	2138	518	Acquisitions foncières	Autres constructions	-128 000,00
27	Dépenses	27638	518		Autres établissements publics	128 000,00
Total						0,00

ARTICLE 2 : PRECISE que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Service Finances.

PUBLIÉ LE : 02.01.2025



Oloron Ste-Marie, le 31 décembre 2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY